

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.105.700 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

VENDREDI 16 MAI 2014 A 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Démission d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS / EXERCICE 2013

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 582.252.631,56 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	582.252.631,56 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 598.634,25 DH

Solde	582.851.265,81 DH
Réserve facultative	(-) 155.000.000,00 DH
Dividende	(-) 427.487.814,00 DH

Solde	363.451,81 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 427.487.814,00 DH, soit un dividende unitaire de 102,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 363.451,81 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juillet 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des Commissaires aux Comptes de :

- Cabinet ERNST & YOUNG
SARL au capital de 2.000.000 de DH
37, Bd. Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
représentée par M. Abdelmejid FAIZ

et

- la société PRICEWATERHOUSE
SARL au capital de 2.000.000 de DH
101, Bd. Al Massira Al Khadra - Casablanca
représentée par M. Aziz BIDAH

pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la Société Nationale d'Investissement « SNI », représentée par Monsieur Aymane TAUD, de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hassan BOUHEMOU de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Mohamed LAHLOU de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Mohamed LAMRANI de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances « MAMDA », représentée par Monsieur Hicham BELMRAH, en remplacement de la Société Nationale d'Investissement « SNI » et ce, pour la durée restant à courir au mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite « RCAR », représentée par Monsieur Hamid TAWFIKI, en remplacement de Monsieur Hassan BOUHEMOU et ce, pour la durée restant à courir au mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Abdellaziz ABARRO, en remplacement de Monsieur Mohamed LAHLOU et ce, pour la durée restant à courir au mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Wafa Assurance, représentée par Monsieur Mohamed Ramses ARROUB, en remplacement de Monsieur Mohamed LAMRANI et ce, pour la durée restant à courir au mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.